



Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 juin 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)**

1. De procéder à un concours d'architecture pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 600 000 F destiné à ce concours.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2022.

Cologny, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY